

CONTRIBUTIONS AUX FRAIS D'ADMINISTRATION POUR PERSONNES SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE

A partir de l'année de cotisation 2014, les contributions aux frais d'administration pour les personnes sans activité lucrative seront à calculer selon le modèle de taux suivant :

Cotisation pour personnes sans activité lucrative en CHF	Frais d'administration	Contribution aux frais d'administration en CHF	
		min.	max.
à 1'499.00	5.0 %	20.00	70.00
de 1'500.00 à 2'499.00	4.0 %	70.00	100.00
de 2'500.00	3.0 %	100.00	720.00

**Caisse de compensation
swisstempcomp (CC117)**